

**PROCES VERBAL COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018**

Le 25 septembre 2018, le Conseil Municipal de la commune de Casson, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe EUZENAT, à la Mairie

Etaients présents : MM Philippe EUZENAT, David HEMION, Jacques BONRAISIN, Franck LEGAL, Jean-Philippe ROUSSEL, Arnaud DOUSSET, Jérôme GINESTET, Yves JALLAIS, conseillers municipaux.
Mmes Céline COTTIN, Danièle DUSSILLOS Ségolen BRIAND, Armelle BOSSIS, Claudia DEFONTAINE, Maryvonne GILLOT conseillères municipales.

Etaients absents : Françoise BRASSIER (procuration à Maryvonne GILLOT),

Secrétaire de séance : M. Danièle DUSSILLOS

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques quant à la rédaction du compte rendu du précédent conseil.

Il n'y a pas de remarque. Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, valide le compte rendu du Conseil du 26 juin 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'aborder le point n°7 relatif au PLUI, en premier ;

ORDRE DU JOUR :

1. URBANISME – PRESENTATION DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROJET DE PLUI EN COURS D'ELABORATION AVANT L'ARRET EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE
2. MARCHÉ PUBLIC – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
3. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTIONS PROJET CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
4. PATRIMOINE – DECLASSÉMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE BANDE DE TERRAIN
5. PATRIMOINE – DECLASSÉMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE COMMUNALE
6. RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL
7. RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT GROUPE – PREVOYANCE COLLECTEAM
8. VOIRIE – DENOMINATION VOIRIE
9. ASSAINISSEMENT– REVALORISATION DES TARIFS
10. URBANISME – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES »
11. DIVERS

1. URBANISME – PRESENTATION DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROJET DE PLUI EN COURS D'ELABORATION AVANT L'ARRET EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 et suivants ;

Vu les Statuts d'Erdre et Gesvres et l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2014 qui lui a transféré la compétence pour élaborer, réviser et suivre le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu le code de l'urbanisme, les articles L.153-1 et suivants, et notamment l'article L.153-8 relatif à la détermination des modalités de collaboration entre l'établissement public de coopération intercommunal et les communes membres ;

Vu la charte de gouvernance politique organisant les modalités de participation de chacune des communes membres de l'intercommunalité à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui a été approuvée en Conseil Communautaire du 13 novembre 2013 ;

Vu la conférence intercommunale des Maires qui s'est réunie le 10 décembre 2015 à l'initiative de son président pour examiner les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;

Vu la prescription du PLUi et la définition des objectifs et des modalités de concertation en Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 ;

Vu l'arrêt des modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes d'Erdres & Gesvres pour élaborer le PLUi en Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 ;

Vu les débats qui ont eu lieu en Conseil Communautaire du 10 mai 2017 et 27 juin 2018 sur les orientations générales du PADD du PLUi faisant suite aux débats ayant eu lieu dans les Conseils Municipaux ;

M. le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du 16 décembre 2015 en fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation basées notamment sur la charte de gouvernance signée en 2014 par l'ensemble des communes. Cette délibération réaffirme les principes selon lesquels le futur PLUi devra se construire dans le même esprit de partage mutuel pour aboutir à un projet partagé respectant les intérêts de chacun dans une ambition communautaire. Il est ainsi rappelé que le PLUi doit être un cadre négocié pour traduire spatialement un projet politique communautaire et rendre possible les projets des communes. Ainsi, les communes ont une place pleine et entière dans l'élaboration du PLUi, en particulier en phase réglementaire considérant que la détermination des zonages doit se faire à partir de la connaissance fine de l'histoire et des situations de terrain dont les communes sont les plus à même d'en apprécier les enjeux locaux.

Avant l'arrêt du PLUi et dans le respect des modalités de co-construction du PLUi avec les communes, une présentation du projet de PLUi a lieu au sein de chaque conseil municipal, notamment pour présenter le contenu du projet de zonage, des orientations d'aménagement et de programmation et des futures règles du PLUi.

Un document de travail provisoire contenant le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durables, le projet de zonage, les orientations d'aménagement et de programmation et le projet de règlement a été mis à disposition de l'ensemble des élus municipaux afin qu'ils puissent en prendre connaissance dans la perspective de cette présentation.

Il est indiqué que le bureau communautaire élargi aux Maires qui s'est réuni le 6 septembre 2018 a acté la tenue de la présentation des principales dispositions du projet de PLUi en cours d'élaboration et notamment sur le zonage, les OAP et les dispositions du règlement.

C'est pourquoi, il est présenté en séance le contenu du projet de zonage, des Orientations d'Aménagement et de Programmation de secteurs et thématiques ainsi que les contours du règlement.

En conclusion, il est rappelé que les communes seront consultées sur le projet de PLUi après son arrêt en Conseil Communautaire. Le Conseil Municipal pourra émettre un avis « officiel » sur le projet de PLUi assorti éventuellement d'observations.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Madame COTTIN demande qui a rédigé le SCOT. Monsieur le Maire précise que les élus des 6 communautés de communes ont participé à l'élaboration du SCOT.

Madame GILLOT demande pourquoi les objectifs de logements sont plus importants pour d'autres communes ; Monsieur le Maire répond qu'une répartition a été faite en fonction de l'armature urbaine de la communauté de communes ;

Madame GILLOT demande de combien peut s'étendre le périmètre du château de la Pervençère. Il est répondu que les extensions mesurées sont autorisées ;

Monsieur le Maire précise que la commune a fait remonter les éléments de zonage à la CCEG. Il précise que les secteurs en extension, destiné à l'habitat, seront zonés en 2Au, et non 1Au

Madame GILLOT demande pourquoi la Grohinière ne serait pas constructible. Monsieur HEMION répond que pour être considéré comme un hameau, il est nécessaire d'avoir un tissu bâti historique et au minimum 30 habitations. Aucun hameau ne sera constructible à Casson ;

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'ACTER la tenue de la présentation des principales dispositions du projet de PLUi en cours d'élaboration et notamment des documents relatifs aux futures règles.

2. MARCHE PUBLIC – ATTRIBUTION DU MARCHE DE DE BATIMENT – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Monsieur HEMION lit le bordereau de délibération.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 10/01/2018

Vu le courrier de déclaration sans suite du marché pour motif d'intérêt général, envoyé à chaque entreprise ayant répondu à la consultation.

Vu le nouvel avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 22/06/2018.

Considérant que la consultation pour le marché de travaux est décomposée en 13 lots, passés en procédure adaptée en application des articles 27-III et 28 du code des marchés publics.

Considérant le rapport de présentation de l'équipe de maîtrise d'ouvrage

Considérant que le conseil municipal doit attribuer les lots relevant d'un MAPA dont la procédure de consultation est terminée, et qu'il doit autoriser le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenus,

Monsieur HEMION sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'ATTRIBUER les lots tels que listés dans le tableau suivant :

Intitulé du lot	Entreprise retenue	Montant HT
Lot 01 : VRD - Terrassements	GUILLOTEAU TP (Loireauxence)	121 500.00
Lot 02 : Gros Œuvre – Maçonnerie	BOISSEAU (Botz en Mauge)	123 000.00
Lot 03 : Charpente bois – Charpente métallique	BAUDOIN (Jans)	51 684.59
Lot 04 : Couverture et bardages métalliques – portes sectionnelles	GALLARD	97 000
Lot 05 : Menuiseries Extérieures	Atelier de l'Isaac	11 632.95
Lot 06 : Menuiseries Intérieures	Atelier de l'Isaac	12 461.12
Lot 07 : Cloisons sèches – Doublages – Faux plafonds	Atelier de l'Isaac	21 309.07
Lot 08 : Carrelage – Faiences	MALEINGE (Moutrevault sur Evre)	14 487.30
Lot 09 : Peinture - Finitions	Volume et Couleurs	7 680,51 €
Lot 10 : Plomberie – Sanitaires – Ventilation - Chauffage	CHAILLEUX	20 999.82
Lot 11 : Electricité courants forts et faibles	SARL EP2C	33 700.00
Lot 12 : Réalisation de centrales solaires photovoltaïques	JCM Solar	66 000.00
Lot 13 : Clôtures	Clôture de l'Atlantique	16 155.90

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement correspondant :

3. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTIONS PROJET CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Monsieur HEMION lit le bordereau de délibération.

La Commune de Casson réalise actuellement la construction du centre technique municipal. La consultation a été menée de juin à septembre, et est en cours de finalisation ;

Il est rappelé qu'une étude de programmation a été menée avec l'aide du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de Loire Atlantique. Le montant estimatif des travaux avait été évalué à 500 000€. Une étude approfondie (phase avant-projet) a été menée par le cabinet d'architecture GALLET.

L'estimation prévisionnelle de l'opération s'est élevée à 600 500€ H.T, valeur octobre 2017, notamment dû au choix de la commune d'intégrer au projet, la pose de panneaux photovoltaïques.

La validation du projet a été effectuée début 2018. Le permis de construire a été accepté, par arrêté en date du 23 janvier 2018. L'attribution des lots se fera fin septembre. Désormais, il convient d'affiner le plan de financement. Il est nécessaire de solliciter les financeurs.

Les dépenses du projet sont :

Type de dépenses	Montant HT
Lot 01 : VRD - Terrassements	121 500,00
Lot 02 : Gros Œuvre – Maçonnerie	123 000,00
Lot 03 : Charpente bois – Charpente métallique	51 684,59
Lot 04 : Couverture et bardages métalliques – portes sectionnelles	97 000,00
Lot 05 : Menuiseries Extérieures	11 632,95
Lot 06 : Menuiseries Intérieures	12 461,12
Lot 07 : Cloisons sèches – Doublages – Faux plafonds	21 309,07
Lot 08 : Carrelage – Faïences	14 487,30
Lot 09 : Peinture - Finitions	7 680,51
Lot 10 : Plomberie – Sanitaires – Ventilation - Chauffage	20 999,82
Lot 11 : Electricité courants forts et faibles	33 700,00
Lot 12 : Réalisation de centrales solaires photovoltaïques	66 000,00
Lot 13 : Clôtures	16 155,90
TOTAL Construction	597 611,26
Maîtrise d'œuvre	45 037,00
Bureaux de contrôle	4 950,00
TOTAL MOE / études	49 987,00
Acquisition de la parcelle	53 244,00
TOTAL Acquisitions	53 244,00

TOTAL Projet	700 842,26
---------------------	-------------------

Le financement prévisionnel du projet :

Recettes	Montant	%
Fonds de concours CCEG	230 000,00	33%
Pacte régional pour la ruralité	50 000,00	7%
CTR - Transition énergétique	30 000,00	4%
LEADER	50 000,00	7%
<i>Autofinancement</i>	<i>340 842,26</i>	<i>49%</i>
TOTAL	700 842,26	100%

La variable d'ajustement, dans le cas où une subvention ne serait pas octroyée, est l'autofinancement ;

Monsieur HEMION sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Madame COTTIN demande si ce plan de financement est définitif ; Monsieur le Maire répond que la subvention LEADER peut encore être inférieure

Le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE :

- D'ADOPTER l'opération décrite dans la présente délibération
- D'ARRETER les modalités de financements
- DE SOLLICITER la subvention de la Région Pays de la Loire dans le cadre du Pacte Régional pour la Ruralité, mesure 34 : Fonds Régional de Développement des Communes.
- DE SOLLICITER la subvention de la Région Pays de la Loire dans le cadre du contrat territoire région, dans le cadre de la transition énergétique
- DE SOLLICITER une subvention au titre du dispositif LEADER
- DE SOLLICITER la communauté de communes d'Erdre et Gesvres, pour l'affectation d'une partie du fonds de concours du pacte financier
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter toute autre subvention

4. PATRIMOINE – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE BANDE DE TERRAIN

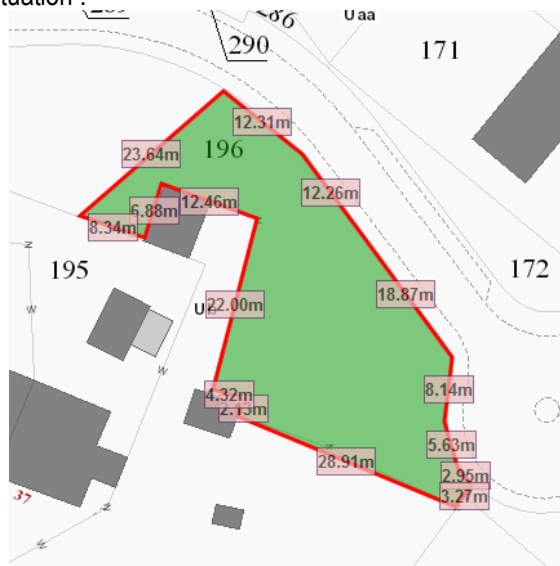
Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

En vue de la cession d'une bande de terrain à un aménageur, pour augmenter son emprise foncière, et rendre réalisable un lotissement, il est prévu de procéder au déclassement du domaine public d'une bande de terrain appartenant au domaine public communal.

Dans le cadre du projet d'aménagement, sur un terrain acquis par la commune en 2011, un aménageur a sollicité la commune de Casson, pour l'acquisition d'une bande de terrain le long de la voirie communale. Cette parcelle permettra à l'aménageur de créer un accès aux terrains permettant la réalisation du projet, et d'augmenter son unité foncière nécessaire aux futurs équipements.

Cette emprise cadastrée section AK 196, d'une contenance d'environ 950 m² constituant un élément contigu à la voirie communale, est sans utilité particulière, pour la commune. Sur cette parcelle, les équipements publics existant, à savoir pompe de relevage et conteneurs enterrés, seront maintenus.

Le plan ci-dessous précise la situation :



Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques

Monsieur GINESTET précise que les affichages ont été fait trop rapidement ; il précise qu'il n'est pas nécessaire de créer autant de construction dans ce secteur.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- DE CONSTATER la désaffectation d'une partie de la parcelle AK 196 ;
- D'EN PRONONCER le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

5. PATRIMOINE – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

En vue de la cession d'une bande de terrain à la propriétaire de la parcelle AC 62 et AC 63, il est prévu de procéder au déclassement du domaine public d'une bande de terrain appartenant au domaine public communal.

Dans le cadre du projet d'aménagement définie par une Orientation d'Aménagement et de Programmation, sur un terrain acquis par la commune en avril 2010, la propriétaire a sollicité la commune de Casson, l'acquisition d'une bande de terrain le long de la parcelle AC 63 et AC 62, lui permettant ainsi d'augmenter son unité foncière nécessaires à la création d'un accès, pour de futurs équipements.

Cette emprise cadastrée section AC 85, d'une contenance de 399 m², constituant un délaissé de voirie, est sans utilité particulière, pour la commune. Un sentier nécessaire aux circulations douces est conservé, permettant ainsi de relier la rue de la Close au complexe sortir. Il paraît donc possible de faire droit à cette demande.

Le plan ci-dessous précise la situation. La commune est propriétaire des parcelles AC 84 et AC 85. Il est proposé de déclassé la parcelle AC 85.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de cette parcelle, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques

Monsieur JALLAIS demande combien représente la largeur du terrain. La largeur de la voie restante sera de 2m

Madame GILLOT précise que l'acquisition du terrain, à l'époque, n'a pas été aisée ; Monsieur le Maire répond que les projets de l'époque ne sont pas les mêmes aujourd'hui ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- DE CONSTATER la désaffectation de la parcelle cadastrée section AC 85 ;
- D'EN PRONONCER le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

6. RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant : l'absence de moyens, au sein des services administratifs, liés à l'informatiques pour les missions de maintenance des équipements, et pour mener les projets transversaux relatif aux TIC

Considérant que le temps nécessaire pour mener à bien cette mission ne permet pas le recrutement d'un agent uniquement pour la commune de Casson,

Considérant la possibilité de recourir à un agent de la commune de Grandchamp des Fontaines

Il est proposé de signer une convention de mise à disposition d'un adjoint technique territorial de la commune de la commune de Grandchamp des Fontaines, auprès de la commune de Casson et de Notre Dame des Landes, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention a été soumis au comité technique de la commune d'origine de l'agent

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur JALLAIS demande si ce technicien information peut entrer dans le cadre de la mutualisation. Monsieur le Maire précise que le sujet sera réévoqué.

Le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE de :

- DE CHARGER le Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Grandchamp des Fontaines

7. RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT GROUPE – PREVOYANCE COLLECTEAM

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat (environ 210).

Par délibération en date du 17 avril 2018, la commune de Casson a souhaité être associée à la consultation organisée par le centre de gestion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence cinq propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 23 mai 2018.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 04 juillet dernier, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Incapacité de travail	0.78%	95%	Obligatoire
Invalidité permanente	0.35%	80%	
Décès	0.25%	100%	
Frais d'obsèques		1 PMSS	
<i>total</i>	<i>1.38%</i>		
Perte de retraite	0.10%	6 PMSS	Facultative

- le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2019 au 31/12/2024
- le contrat est à adhésions facultatives
- les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur : soit traitement brut indiciaire + NBI soit traitement brut indiciaire + NBI + RIFSEEP
- pas de questionnaire médical pour : adhésion dans les 6 mois à compter de la date d'effet du contrat ou de recrutement
- questionnaire médical : si adhésion après les 6 mois de la date effective du contrat ou de recrutement

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques

Le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE de :

- DECIDER de faire adhérer la commune Casson à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM
- DIRE que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

8. VOIRIE – DENOMINATION VOIRIE

Monsieur HEMION lit le bordereau de délibération.

Un permis d'aménager a été approuvé par arrêté municipal en date du 13/10/2017. Il prévoit la création d'un lotissement de 4 lots, dans le secteur du Pas Chevalier Bunière. Ce lotissement est en cours de viabilisation.



Il revient au conseil municipal de nommer les voies et impasses du lotissement.

Monsieur HEMION sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur BONRAISIN précise que l'arrêt de car est gênant à cet endroit.

Vu la proposition de la commission voirie du 11 juillet 2018,

Le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE de :

- DE NOMMER la voie principale « impasse du Pré Robin »

9. ASSAINISSEMENT– REVALORISATION DES TARIFS

Monsieur HEMION lit le bordereau de délibération.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif des eaux usées en date du 4 décembre 2013,

Vu la correspondance en date du 10 septembre 2018 de SAUR France, portant sur la revalorisation de la redevance d'assainissement de Casson pour 2019

Par délibération du 72-2016 en date du 26 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé à la majorité, de fixer le montant de la part communale – consommation à 1€/m3 et la part communale – abonnement à 30€.

Monsieur HEMION sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Monsieur BONRAISIN précise que la compétence va aller à la CCEG.

Le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE de :

- DE DEFINIR le montant de la redevance d'assainissement pour 2019 : consommation à 1€/m3 et la part communale – abonnement à 30€

10. URBANISME – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES »

Monsieur HEMION lit le bordereau de délibération.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire Atlantique SYDELA exerce depuis le 08 avril 2016 la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques.

La commune de Casson souhaite procéder à un transfert de sa compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » au bénéfice du SYDELA.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1312-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence, à savoir des infrastructures de communications électroniques (ICE).

Ce transfert implique que les infrastructures de communication électroniques (ICE) restent la propriété de la collectivité et qu'elles sont mises à la disposition du SYDELA pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. Le SYDELA bénéficie en conséquence d'un transfert des droits patrimoniaux de la collectivité et assumera ainsi les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition.

La mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité et du SYDELA. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Monsieur HEMION sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16

Le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE de :

- DE TRANSFERER au SYDELA la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques,
- D'AUTORISER la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques.
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer le Procès-verbal de mise à disposition des Infrastructures de Communications Electroniques ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

11. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BONRAISIN demande si l'antenne ORANGE sera aménagée rapidement. Monsieur le Maire précise que la voie sera fermée dans les prochaines semaines.

Madame Claudia DEFONTAINE précise qu'une animation aura lieu au jardin des Lagunes, le 29 septembre, à 10h00. Une animation de l'EDENN aura lieu ce jour-là.

Monsieur JALLAIS précise que la commission vie culturelle va devoir travailler sur les conventions d'utilisation des salles.

Rappel des dates des prochaines commissions voirie, environnement, enfance jeunesse, communication, et affaires sociales.

Monsieur le Maire rappelle que la Sainte Geneviève aura lieu à Petit Mars le 1^e décembre 2018. Les conseillers sont invités.

**Affiché le
Philippe EUZENAT,
Maire de Casson**